

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre &amp; Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

### NOTRE ANNIVERSAIRE

En dépit des mauvais sorts jetés sur son chemin, en dépit des machinations tramées contre son existence que l'on croyait rendre éphémère, le Réveil Saint-Pierrais, à travers tant de batailles livrées, vient d'atteindre son premier anniversaire et d'entrer dans sa deuxième année.

A ceux qui savent regarder en arrière, à ceux qui sont capables de se rendre compte du chemin parcouru, à ceux là de dire et d'apprécier sans parti pris comme sans partialité ce qu'a été l'œuvre de notre entreprise que les plus vaillants taxaiient de teméraire.

Le bon droit et l'énergie parviennent toujours à triompher des obstacles et même à les faire disparaître. Nous y avons été aidés, encouragés même par une nombreuse collaboration et par des lecteurs assidus: à tous merci!

Aux premiers, qui ont été nos compagnons de labeur et de travail, disons qu'il ne faut jamais se désespérer, ni se rebouter quelque ardue que soit la tâche quand le progrès à réaliser doit être profitable à tous par être en dehors des limites étroites de l'égoïsme.

Aux seconds qui, par leur assiduité à nous lire, nous ont été d'un grand encouragement, appuyés sur cette solidarité républicaine qui fait notre force, nous leur demandons de bien vouloir nous continuer le même bon accueil dans un esprit d'union sociale, et d'avoir confiance dans la destinée du Réveil qui ne mentira jamais à sa devise et à son programme.

La Rédaction

### LE JOURNAL DES DÉBATS

Que l'on se souvienne que nous avons salué à son passage à Saint-Pierre, M. Robert de Caix attaché à la rédaction du journal des Débats.

Avant l'arrivée de ce journaliste, nous savions que les Débats étaient un des rares journaux favorables à la cession du French Shore dans les conditions déplorables que l'on sait.

Cette opinion, qui nous avait été suggérée par ceux connaissant les tendances anglaises du journal des Débats, nous est aujourd'hui pleinement confirmée par les articles que M. Robert de Caix a envoyés à son journal.

Nous en faisons les frais sous le titre alléchant de *lettres d'Amérique* qui relatent la narration des impressions personnelles de M. Robert de Caix, elles sont nettement hostiles au fond à la manière de voir de la population au sujet du Bait-Bill.

Ce reporter en voyage critique tout ce qu'il a vu chez nous, même la badoaderie de quelques curieux qui par hasard se trouvaient à son débarquement.

En revanche, (et c'est à noter) il se pose en admirateur de tout ce qu'il a vu chez nos voisins de Terre-Neuve.

En un mot, dans l'entretien de quelques heures que M. Robert de Caix a eu avec les membres du comité du syndicat des armateurs, il n'a eu qu'un but chercher à amadouer les armateurs de manière à leur faire avaler la pilule du French-Shore.

Comme fiche de consolation, il leur a fait miroiter la possibilité, la certitude même d'obtenir de la métropole qu'elle délaisse un peu moins la plus française de ses colonies.

Au nombre des améliorations projetées se trouvaient les chambres réfrigérantes, c'était parfait, ou du moins il n'y manquait qu'un point essentiel à cette perfection, c'était où trouver la Boëtte à faire congeler dans ces établissements dont nous reconnaissons l'utilité.

Quant à nous rendre tributaires de nos concurrents de la Nouvelle Écosse, M. Robert de Caix se signale comme étant avant tout un homme théorique sans faire la part aux surprises que réserve la pratique dans ses déceptions.

Dans sa causerie, M. Robert de Caix s'était montré partisan de l'abolition du tarif général des Douanes et de la création d'un *Port Franc*. Dans les lettres d'Amérique, il n'est pas encore question de ce remède, qui, nous le savons, ne serait pas du goût de nos voisins, mais qui, s'il était mis sérieusement à l'étude, serait de nature à les rendre moins intransigeants sur leur refus d'abolir le Bait Bill.

### LE DÉNOUEMENT

Dimanche dernier, le bruit se répandait que M. le Supérieur ecclésiastique était rappelé par un cablogramme du ministre.

Cette nouvelle était appuyée des renseignements les plus circonstanciés: d'abord, M. le curé était prévenu par son frère qu'un congé lui était accordé. A la suite de la réception de ce cablogramme, M. l'abbé Légasse se transportait pour renseignements auprès de M. le gouverneur Caperon qui lui déclarait ne rien connaître.

Enfin dans l'après-midi du samedi, le gouverneur recevait à son tour un cablogramme ministériel lui prescrivant qu'il n'y avait aucun inconvénient à accorder un congé à M. l'abbé Légasse.

En agissant ainsi, le ministre avait sauvegardé tout le protocole des formes administratives, accordant un congé tout en dispensant M. l'abbé Légasse d'en formuler la demande.

Par la situation que M. le supérieur ecclésiastique s'était volontairement créée vis à vis de l'administration et de la municipalité, fatidiquement l'issue ne pouvait aboutir qu'à un rappel.

Pour notre part, nous sommes étonné que M. l'abbé Légasse n'ait pas prévu qu'ainsi se terminerait sa velléité d'indépendance vis à vis toutes les autorités de la colonie. Quand on est fonctionnaire, il faut en quelque sorte faire vœu d'obéissance à ses chefs hiérarchiques, sauf à faire valoir ses droits ultérieurement.

Encore une fois, nous nous étonnons que M. l'abbé Légasse en sa qualité de fonctionnaire colonial ait oublié qu'il était lui aussi dans cet état de dépendance qui ne permet pas toujours de faire ce que l'on veut et comme l'on veut.

Naturellement ceux qui, par ignorance, approuvent tout les yeux fermés, ne peuvent admettre ce rappel brutal. Par tous les moyens, ils essaient de pallier les mauvais effets de ce brusque départ, mais c'est bien difficile. Aux gens qui raisonnent, on ne peut guère faire admettre qu'un congé soit accordé

à un fonctionnaire qui ne le demande pas, surtout quand ce fonctionnaire compte à peine deux mois de séjour et qu'après une absence de deux ans, il avait reçu l'ordre formel de rejoindre son poste.

Par ailleurs, on sait que M. l'abbé Oyhénard était revenu de Miquelon avec tous ses bagages de départ et qu'il y a contre-ordre, M. le curé de Miquelon ne part plus. On doit se souvenir aussi que M. l'abbé Légasse dès son arrivée déclarait qu'il était pour longtemps parmi nous.

Dans des circonstances aussi troublées que celles présentes il faut, se rendre à l'évidence : M. l'abbé Légasse ne pouvait plus rester à la tête du clergé de cette colonie, son attitude autoritaire et pas du tout conciliante devait prolonger cet état de trouble qui pèse sur la paroisse. Il n'est pas admissible qu'un Curé puisse être la cause d'une telle agitation. M. l'abbé Légasse aurait mauvaise grâce d'en vouloir à d'autres qu'à lui ; lui seul a voulu s'ériger en curé de campagne qui commande partout et à tous. Nous l'avons dit c'est un manque de souplesse qui perd M. l'abbé Légasse ; il a trop voulu être moi au détriment des autres, il n'a pas voulu compter avec l'existence des autres, il s'est cru, comme disait un de ses mauvais conseillers, dans un petit empire dont il était le maître absolu. Peut-on être ignorant à ce point et en faire un tel étalage ?

Certains conseillers de fabrique disaient hautement il y a quelques jours n'avoir été convoqués qu'une seule fois, tandis que d'autres sont appelés non à décider quelque chose, mais à faire partie de petits conciliabules où on les initiait au plus gros de l'œuvre.

Cette manière de procéder ne nous étonne pas, elle est bien dans le tempérament d'un homme qui veut se passer de tous les rouages administratifs que la loi lui impose. Ainsi à quel titre en 1902, M. l'abbé Légasse se présentait-il au conseil municipal et en obtenait-il une délégation ? Ce ne pouvait être qu'en qualité de Curé puisque légalement la fabrique ne peut être représentée que par son président et par son trésorier.

Dès en entrant dans sa mission de quérir le voilà dans une fausse situation de solliciter un mandat qu'il n'est pas autorisé par son conseil de fabrique à remplir ; que M. l'abbé Légasse le veuille ou ne le veuille pas, il n'est pas le représentant légal de la fabrique tandis qu'il est réellement le mandataire par délégation du conseil municipal.

M. le curé Légasse a voulu avoir seul l'honneur d'être proclamé de s'être mis en avant cela entraînait dans son plan d'en récolter les fruits. Ce que nous avançons est si vrai qu'un comité s'était formé à St-Pierre sur l'initiative de M. Bréhier, afin de s'occuper de solliciter de toutes parts des offrandes pour la reconstruction de l'église.

Qui est-ce qui a fait dissoudre ce comité, si ce n'est M. l'abbé Légasse ?

Ceux qui en faisaient partie se rappellent qu'il leur a été signifié de s'occuper de ce qui les regardait. Dès à ce moment, M. l'abbé Légasse ne voulait pas qu'un Saint-Pierrais puisse voir dans son jeu. Que penser de cette inexistence de comité à Saint-Pierre, quand on nous assure qu'il y en a dans les principales villes de France.

C'est à se demander si on a voulu nous faire passer pour des indifférents à notre propre malheur ou pour des incapables ?

## INGÉRENCES de M. l'abbé Légasse

On nous critique, on nous menace même, parceque nous osons, chose fort naturelle, relever et critiquer les abus ou les irrégularités que commet un fonctionnaire d'un ordre spécial.

Et cependant tout le monde est d'accord avec nous pour reconnaître que M. l'abbé Légasse n'aurait jamais dû venir à Saint-Pierre ; c'a été l'avis de plusieurs gouverneurs qui ont fait valoir les inconvénients que nous subissons actuellement.

Le genre d'influence des maisons Légasse était déjà mal supporté quand M. Louis Légassé, le plus audacieux de tous, se fit élire délégué et s'avisa de placer ses créatures soit à la chambre de commerce, soit au conseil municipal et d'avoir un homme de paille comme maire.

Toutes ces ramifications principales de l'administration élective étant occupées par ses commandités lui permettaient d'avoir, grâce à la complicité de Jullien, une haute influence au conseil d'administration, où se traitent les affaires de la colonie.

En agissant ainsi, c'était préparer de longue main les voies tortueuses du creusage du Barachois décidé on ne sait comment ni par qui ; c'était préparer le monopole du commerce d'importation et d'exportation en mettant main basse sur le service postal qui devait faire le pendant de la banque et compléter cet établissement financier, dont les coffres ne devaient s'ouvrir qu'aux privilégiés ; ce devait être pour plus tard une facilité et une certitude de faire voter d'autres emprunts destinés comme celui du creusage du Barachois, à faire fructifier quelques spéculations nouvelles.

Cette influence, néfaste parce qu'elle était contraire aux véritables intérêts généraux de la colonie, ne fut pas jugée suffisante ; il a fallu y joindre celle du supérieur ecclésiastique qui devait la perpétuer et la rendre plus stable en cas d'accidents ou d'accrocs dans le plan de monopolisation.

On sait de quelle influence jouit un prêtre comme M. l'abbé Légasse qui du même coup se trouvait être le chef di-

recteur de trois paroisses et qui depuis s'est entouré d'un clergé plus nombreux et surtout plus dévoué à ses intérêts par le choix spécial qu'il en fit.

Aux gens qui veulent tout ignorer qui disent que M. l'abbé Légasse ne s'est jamais occupé d'affaires en dehors de son ministère, nous opposerons ce fait archiconnu aujourd'hui : pourquoi est-il intervenu de son influence auprès de Jullien, dans cette grave affaire du Jules-Jean-Baptiste saisi par la douane et déjà entre les mains de la justice ?

Quel a été cet autre rôle d'aller essayer de convaincre le gouverneur que ses frères avaient un magnifique vapour sur les chantiers pour exécuter leur entreprise du service postal ? Cette démarche avait pour but de donner le change en faisant croire que ses frères avaient renoncé à jeter leur dévolu sur le Pro-Patria. Et cependant l'on sait dans quel embarras ils se seraient trouvés, pour l'exécution de leur contrat, s'ils n'avaient pas eu ce navire à leur disposition pour prendre la mer du jour au lendemain.

A son arrivée au mois d'août, M. l'abbé Légasse n'a-t-il pas tenté une démarche pour voir et faire relaxer son frère ? S'il n'y avait eu que celle-là, nous la trouverions plus naturelle que d'avoir manifesté en une aussi triste circonstance.

Et cette autre manifestation dirigée aux cris de Vive Monseigneur contre les élus du suffrage universel ? Etais-elle assez significative pour nous dispenser d'insister sur son ingérence insolite dans les affaires publiques ?

Voilà des faits, nous les opposons à ceux qui nous traitent de tous les noms, mais qui ne refutent jamais les faits par les faits. Nous les avons mis tant de fois au défi de nous répondre, qu'aujourd'hui nous perdons notre temps à les mettre en demeure de sortir de leurs lieux communs et de leurs racontars.

## CAPITAINERIE DE PORT

Par le dernier courrier, on a appris que M. Gazengel, titulaire de l'emploi de capitaine de port, avait donné sa démission pour se fixer à Granville.

Nous exprimons à M. Gazengel tous nos regrets de le voir prendre sa retraite et nous tenons à rendre hommage à son caractère conciliant et obligeant : c'était un brave homme ne cherchant point la petite bête, faisant en sorte au contraire d'arranger tout le monde sans que son service en aille plus mal.

M. Besnier, capitaine au long-cours, est un des nombreux postulants à la place, à vrai dire il n'a pas encore la rondeur et l'allure bon homme de son prédécesseur. Ainsi le voilà déjà en délicatesse avec les experts-visiteurs et pour une futilité.

Ce n'est pas son droit d'en agir ainsi, d'abord parce que M. Besnier n'est pas encore titulaire, ensuite parce que dans un service public on ne doit pas s'arrêter à des mesquineries pour faire peser le joug du pouvoir sur les pauvres contribuables.

De temps immémorial, le bureau du port a toujours été le rendez-vous de toutes les commissions ayant une mission maritime à remplir. Les capitaines et les armateurs sont habitués à s'y rendre pour demander les commissions soit de visite, soit d'expertise; M. Besnier croit-il avoir déjà l'autorité voulue pour changer cet ordre de choses?

Il y a quelques années, quand il y avait capitaine et lieutenant de port, deux appartements seulement étaient mis à leur disposition au rez de chaussée et la douane occupait les trois appartements de l'étage.

Aujourd'hui où il n'y a plus qu'un officier de Port, comment faire admettre au vulgaire qu'il faille trois appartements de plus et pour un seul homme?

Si M. Besnier a trouvé bon de ré léguer les experts-visiteurs dans le hangar sans jour servant autrefois de poste aux matelots de la douane, nous, nous ne trouvons pas convenable que l'on veuille recevoir des armateurs d'une manière aussi inconvenante. Et nous estimons que l'administration supérieure interviendra pour faire sentir à M. Besnier que ceux qui contribuent de leur quote-part à lui payer sa solde ont droit à plus d'égards, et qu'il y a une centralisation du pouvoir pour ne point laisser à chacun la faculté de molester le pauvre contribuable sous le prétexte que l'on a été soi-même froissé à tort.

A notre avis en effet, le capitaine de Port ne devrait pas être expert-visiteur parce que de droit il fait déjà partie de la commission d'enquête des naufrages et qu'il est susceptible de contredire le certificat qu'il a donné comme expert-visiteur.

A un autre point de vue, M. Besnier devrait convenir que le soleil luit un peu pour tout le monde et que ses collègues auraient peut-être plus sujet d'envisager sa place que lui d'envier la leur.

En terminant, un conseil à M. Besnier qui ignore peut-être que la capitainerie doit se changer en lieutenance de port: étant candidat à la capitainerie, il pourrait se faire qu'il ne soit pas admis à la lieutenance pour laquelle on pourrait mettre en avant qu'il faut des aptitudes différentes et même spéciales.

## LES MORUES POUR LA MARTINIQUE

Un des hauts faits de l'administration du sieur Jullien, métamorphosé en commis voyageur dont il avait le physique, a été cette vente et cet achat de morue pour les sinistres de la Martinique.

Jullien reçoit du gouverneur de la Martinique une demande d'expédition d'un chargement de morue.

Au lieu de faire un appel à la concurrence, comme les règlements le lui prescrivaient formellement, Jullien, comme à son habitude, ne trouve rien de mieux à faire que de mander son ami Légasse et de lui faire séance tenante l'achat du chargement de son navire « Assumption ».

Comme tout cela est incorrect de part et d'autre de profiter de sa fonction pour passer des contrats illicites, que la loi défend expressément afin d'éviter que les affaires publiques se traitent sous le manteau de la cheminée.

Combien, dans la circonstance, le Gouvernement a-t-il payé la complaisance de Jullien? C'est ce que personne ne saura. Dans tous les cas, ce fonctionnaire ne pouvait ignorer que dans le pays de production les offres sont toujours nombreuses et il n'y avait pas d'excuses pour traiter une pareille affaire à l'amicable et surtout sans publicité dans une petite localité où dans quelques quarts d'heure on peut recevoir des offres des points les plus éloignés.

Cette affaire, avec celles du curage du Barachois et du service postal, prouve catégoriquement comme Jullien entendait conduire la Colonie à sa ruine. Il n'a manqué à sa gloire néfaste que de nous empêter de l'industrie Baleine et de gager l'emprunt de 300,000 francs. A l'heure actuelle, nous verrions s'élever une Cathédrale de 750,000 francs que l'on aurait la gloire d'édifier avec la sueur des pauvres malheureux pêcheurs. Réellement il y a des gens qui ne doutent de rien et qui n'ont honte de rien, même de plonger les autres dans la misère pour se faire un pedestal de leur ruine.

## MARIAGE

Jeudi dernier, à onze heures, a eu lieu la cérémonie religieuse du mariage de Mademoiselle Amélie Siegfriedt avec Monsieur Fultot, capitaine au long-cours commandant le Saint-Georges.

La veille, à cinq heures, avait été célébré le mariage civil à la mairie en présence de la famille et des quatre témoins qui étaient: pour la mariée, M. le gouverneur Caperon et M. Collet; pour le marié: M. Gailhac, commissaire de l'inscription maritime et M. Borriès, gérant de la maison Beust.

Beaucoup d'affluence à l'église, où la cérémonie a été particulièrement rehaussée par les chants d'hommes et de femmes qui ont été organisés à cette intention par M. Michas qui tenait l'orgue.

La bénédiction nuptiale a été donnée aux époux par M. le supérieur ecclésiastique lui-même qui a tenu à adres-

ser une allocution touchante et toute de circonstance aux époux ainsi que des compliments aux parents. Cette exception à la règle habituelle a été beaucoup remarquée.

La messe a été dite par M. l'abbé Sémery, ami personnel du marié et de la famille Siegfriedt.

Le cortège était peu nombreux mais tout à fait select, la magistrature y étant au grand complet en l'honneur du doyen de notre palais de Justice.

Le repas s'est donné le soir chez M<sup>me</sup> Fossé et nous ne doutons pas qu'il n'ait été parfait à tous les points de vue, car c'est aujourd'hui et avec raison le rendez-vous des fins gourmets.

En amis, nous adressons aux jeunes époux nos voeux les plus chaleureux de bonheur et de prospérité avec tous nos compliments.

## ANNONCES & AVIS

Etudes de M<sup>me</sup> J. Lagrosillière, avocat-agréé et de M<sup>me</sup> E. Salomon notaire

## VENTE SUR LICITATION

L'an 1904, le mardi 8 novembre, à 2 heures du soir, en l'étude du notaire de la colonie sise à St-Pierre, rue de Sèze.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de la colonie le 3 août 1904.

Aux requête, poursuites et diligence, de Madame Rosalie Leblanc, épouse Louis Lafitte, dûment assistée et autorisée de son mari, demeurant à Saint-Pierre, agissant en sa qualité d'héritière bénéficiaire de Madame Rose Lefort V. Jean-Baptiste Leblanc, sa mère décédée; la dite dame ayant M<sup>me</sup> J. Lagrosillière pour avocat agréé constitué.

En présence de 1<sup>o</sup> M. Emile Leblanc, marin 2<sup>o</sup> M. Gustave Leblanc, marin; pris en leur qualité d'héritiers de la dite dame veuve Jean-Baptiste Leblanc, leur mère, demeurant à Saint-Pierre; ou eux dûment appelés.

Il sera procédé à la vente sur licitation à l'extinction des feux, d'un immeuble sis à Saint-Pierre, consistant en une maison avec terrain et dépendances, le tout borné au Nord par la rue Beausant, au Sud par Edouard Hardy, à l'Est par Gustave Marsoliau et à l'Ouest par Epiphane Hacala.

La mise à prix de cette immeuble a été fixée par le tribunal à trois cents francs, ci . . . . . 300 francs

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude du notaire de la colonie, où toute personne peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre le 15 octobre 1904

L'avocat agréé poursuivant

J. LAGROSILLIÈRE

Études de M<sup>es</sup> Lagrosillière et L. Guillaume  
avocats-agréés et de M<sup>e</sup> E. Salomon notaire

## Vente sur licitation

L'an 1904, le mardi 15 novembre, à 2 heures du soir, en l'étude du notaire de la colonie sise à Saint-Pierre, rue de Sèze.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de 1<sup>re</sup> Instance de la colonie le 21 septembre 1904.

Aux requête, poursuite et diligence de Madame Rose Chartier, Veuve Joseph Lecaroz, sans profession, demeurant à Saint-Pierre; agissant en sa qualité d'héritière contractuelle du dit sieur Lecaroz dont elle a accepté la succession sous bénéfice d'inventaire; la dite dame ayant M<sup>e</sup> J. Lagrosillière pour avocat agréé.

En présence ou eux dûment appelés de:  
1<sup>o</sup> Madame Emilie Lecaroz, épouse John Mundeel, mécanicien, demeurant à North-Sydney (Cap Bréton);

2<sup>o</sup> Le dit M. John Mundeel, pris pour assister et autoriser la dite dame son épouse;

3<sup>o</sup> Monsieur Charles Guerguin, menuisier, demeurant à Saint-Pierre; pris en sa qualité de tuteur du mineur Georges Lecaroz;

4<sup>o</sup> Monsieur Paul Coupard, agent de police, demeurant à Saint-Pierre; pris comme subrogé-tuteur du dit mineur.

Tous défendeurs, ayant M<sup>e</sup> Louis Guillaume pour avocat-agréé.

Il sera procédé à la vente sur licitation à l'extinction des feux, d'un immeuble sis à Saint-Pierre, rue Sadi-Carnot, consistant en une maison avec terrain et dépendances, le tout borné au nord par Veuve Frédéric Norgeot, au sud par la dite rue, à l'est par la rue Saint-Servan et à l'ouest par Charles Girardin.

La mise à prix de cet immeuble a été fixée par le tribunal à *mille francs* ci . . . . . 1,000 fr.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude du notaire de la colonie où toute personne peut en prendre connaissance.

Saint-Pierre le 15 Octobre 1904

*L'avocat-agréé poursuivant*

J. LAGROSILLIÈRE

## LA VIE COLONIALE

Dans son fascicule de septembre, la « Vie coloniale » publie une étude sur les emplois coloniaux de la femme ainsi que des renseignements sur les carrières administratives coloniales; la publication de notes et renseignements pratiques sur le Maroc, par le marquis de Segonzac, le plus célèbre explorateur de ce pays; les Mines de la Côte d'Ivoire, par M. Jordan, chargé de missions dans cette colonie; des notes pratiques sur l'Indo-Chine et sur Madagascar (concessions, cultures, commerce, industrie, hygiène, emplois etc.); l'histoire de la conquête du Soudan, par le général Galliéni; une étude sur l'éléphant et la colonisation, par Jules Claine, consul en Birmanie; un concours colonial; la liste des emplois coloniaux vacants, etc. Nombreuses illustrations photographiques. Ce numéro est envoyé contre 50 centimes en timbres-poste adressés à M. Henri Cyral, directeur, 23, passage Legendre,

## A VENDRE

Propriété  
Publique

Meubles de salon, de salle à manger et de chambre à coucher. Bureaux. — Glaces et Tableaux. — Poêle et batterie de cuisine. — Vaisselle. — Appareils d'hydrothérapie. Bicyclette gladiateur. — Bouteilles vides et porte-bouteilles. — etc. etc.

## A LOUER

### UNE MAISON D'HABITATION

Avec écurie, jardin potager et prairie, SISE RUES ANGE GAUTIER ET BRUSLÉ  
S'adresser à M. Th. Clément

## A VENDRE

### LES GOÉLETTES GEORGES, INÈS ET ALICE

FACILITÉS DE PAIEMENT  
S'adresser à M. Th. Clément

## A LOUER

### Une Maison d'habitation

RUE DU BARACHOIS

s'adresser à

J. LAGROSILLIÈRE ou P. MAZIER

## L'IMPRIMERIE DU RÉVEIL

Se recommande à ses amis et fondateurs pour les travaux d'impression dont ils se feraienbt besoin; elle s'efforcera de les exécuter dans les meilleures conditions.